



CORONAVIRUS MESURES DÉROGATOIRES

Mesure	Durée de validité	Base légale	
MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19	
MISE À DISPOSITION EN FAVEUR D'ÉTABLISSEMENTS PUBLIC OU PRIVÉ DISPENSANT DES SOINS DE SANTÉ OU DE LA PLATEFORME 'ECONOMIC RISK MANAGEMENT GROUP'	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	
REPOS COMPENSATOIRE	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	
TÉLÉTRAVAIL EXCEPTIONNEL POUR RAISON MÉDICALE/SOCIALE/FAMILIALE	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL N° 45 DU 26 JUIN 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) visant à prolonger certaines mesures, à préciser certaines modalités du congé parental corona et du chèque consommation.	
SUSPENSION DE LA LIMITE DES 3/5 TÉLÉTRAVAIL	Toujours d'application	CIRCULAIRE N° 681 DU 12 MARS 2020 Directives supplémentaires pour la préparation à l'émergence d'une pandémie coronavirus (COVID-19) touchant le personnel des services de la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique.	
LES BUREAUX SATELLITES RESTENT FERMÉS	Toujours d'application	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	
HEURES D'OUVERTURE DES BÂTIMENTS ÉLARGIES À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE (DE 7 H 30 À 17 H 00)	Toujours d'application	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	
L'ACCÈS AUX VISITEURS EXTÉRIEURS RESTE EXCEPTIONNEL	Toujours d'application	COMITÉ DE DIRECTION DU 22 MAI	
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPORT DES JOURS DE CONGÉS DE VACANCES	Toujours d'application	COMITÉ DE DIRECTION DU 24 AVRIL	
INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL FORFAITAIRE DE 20 EUROS PAR MOIS	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL 13 JUILLET 2017 Décision du Comdir d'appliquer le plafond défini dans l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.	
LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES ESPACES COMMUNS DE NOS BÂTIMENTS POUR LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES	Depuis le 10 juillet. Toujours d'application.	COMITÉ DE DIRECTION DU 10 JUILLET	
UNE OFFRE LIMITÉE DE FEDOREST (UNIQUEMENT SANDWICHES) ET SUR RÉSERVATION PRÉALABLE	Depuis le 1 juillet. Toujours d'application.	FEDOREST	
FORMATIONS EN DIGITAL	Toujours d'application	LA MAJORITÉ DES FORMATIONS SE FONT À DISTANCE. CERTAINES SE FONT EN PRÉSENTIEL.	
INTERVIEW MOBILITÉ INTERNE EN DIGITAL	Toujours d'application	COMITÉ DE GESTION P&O	
DISPENSE DE SERVICE EXCEPTIONNELLE POUR RAISONS MÉDICALES	Toujours d'application	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	CIRCULAIRE N° 685. Directives dans le cadre des mesures particulières COVID-19 pour les membres du personnel de la Fonction publique fédérale en matière d'organisation du travail, p. 65114.

CORONAVIRUS MESURES DÉROGATOIRES

Mesure

Durée de validité

Base légale

INTERVIEW PROMOTION EN PRÉSENTIEL	Mix de présentiel et de digital, au cas par cas.	COMITÉ DE GESTION P&O	
INTERVIEW RECRUTEMENT EN PRÉSENTIEL	Mix de présentiel et de digital, selon la procédure.	COMITÉ DE GESTION P&O	
CONGÉ PARENTAL CORONA	Jusqu'au 30 septembre 2020	ARRÊTÉ ROYAL DU 13 MAI 2020 N°23 pris en exécution de l'article 5, §1er, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental corona a été publié. Le congé parental Corona peut être pris par les agents fédéraux entre le 1er mai et le 30 juin 2020 inclus.	ARRÊTÉ ROYAL DU 26 JUIN 2020 N°45 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) visant à prolonger certaines mesures, à préciser certaines modalités du congé parental corona et du chèque consommation. Ce nouvel arrêté prolonge la possibilité pour les membres du personnel statutaires, contractuels, stagiaires et mandataires de prendre un congé parental corona jusqu'au 30 septembre 2020.
SUSPENSION DES TEAM BUILDINGS	Jusqu'au 30 septembre 2020	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	
MISSIONS À L'ÉTRANGER SUSPENDUES	Jusqu'au 30 septembre 2020	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	
SUSPENSION DE DÉLAIS ET DE CERTAINES PROCÉDURES	Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	ARRÊTÉ ROYAL DU 26 JUIN 2020 (Moniteur belge du 1er juillet 2020) abroge les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.
INDEMNITÉ POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT ENTRE LA RÉSIDENCE ET LE LIEU DE TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de son véhicule privé pour le trajet domicile-lieu de travail. La possibilité de cumuler une indemnité vélo et un abonnement aux transports en commun pour le même trajet. 	Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	ARRÊTÉ ROYAL DU 26 JUIN 2020 (Moniteur belge du 1er juillet 2020) abroge les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.
LA PROVINCE D'ANVERS : TÉLÉTRAVAIL OBLIGATOIRE	Jusqu'au 26 août 2020	POLITIEVERORDENING 12 AUGUSTUS	
DISPENSE DE SERVICE EXCEPTIONNELLE POUR RAISONS : SOCIALES/FAMILIALES	Jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020	ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AVRIL 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.	ARRÊTÉ ROYAL DU 26 JUIN 2020 (Moniteur belge du 1er juillet 2020) abroge les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.
FORFAIT 7H36 POUR SYSTÈME 1	Jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	
FONCTIONNEMENT EN GROUPES ABCD	Jusqu'au 30 septembre 2020	COMITÉ DE DIRECTION DU 21 AOÛT	